

COMMUNE D'UNIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 13 MARS 2023

Le lundi treize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date trois mars deux mille vingt-trois en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nicolas DUTARTRE, Morgane RICHARD, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Véronique ROMEYER, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Excusé : M. Laurent LAFRECHOUX.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 23 - Nombre de votants : 28

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2023-03-18

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement entre la commune d'Unieux et SEM en date du le 23 mai 2011.

Vu le passage en Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention établie entre la commune et Saint-Étienne Métropole en date du 1^{er} juillet 2016,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement entre la commune et Saint-Étienne Métropole.

-DIT que cette convention d'un an sera renouvelée par tacite reconduction sur une période maximale de six ans.

- PREND ACTE du montant 52 027 € versé à la commune pour l'année 2023 au titre des missions accomplies par les services municipaux au titre de la compétence assainissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à UNIEUX, le 13 mars 2023.

Le Maire,
Christophe FAVERJON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20230313-DELIB2023-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

